

DECISION DU MAIRE N° DEC-2024-21

Du 20/06/2024

Portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de Baziege

Monsieur le maire,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2223-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa °8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant la demande présentée par Mme GHADDAR Maryelle née SICARD dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale SICARD-GHADDAR ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder, à Mme GHADDAR Maryelle née SICARD, domiciliée au 238 chemin du Mieys de Pradettes, 31450 Baziege, une concession pour une durée de 50 ans, de six mètres superficiels de terrain, dans l'ancien cimetière bourg, carré 6, à compter du 30 mai 2024 jusqu'au 30 mai 2074 à l'effet d'y fonder la sépulture familiale SICARD-GHADDAR.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de trois cent soixante euros.

Article 3 : La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

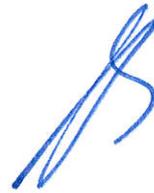
Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Annexe - Arrêté de concession de terrain famille SICARD-GHADDAR

Fait à Baziege, le 20/06/2024

Mairie de Baziege
182 Av. de l'Hers
31450 Baziege

Par délégation du conseil municipal,
le maire,
Jean ROUSSEL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARRETE DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

S²LOW

BAZIEGE
16 avenue de l'Hers
31450 BAZIEGE

N° concession : 1655
N° du plan :

Le Maire de la commune de : BAZIEGE

Vu la demande présentée par : M. Mme

G. HADDAR né SICARD
Marcelle
demeurant à : 238 chemin du Neuf des Pradettes
31450 BAZIEGE

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture :

Individuelle de : M. Mme

Familiale de : famille SICARD - HADDAR

Collective de :

ARRETE :

Article premier :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession (1) :

perpétuelle
 temporaire de 50 ans
de 6 mètres superficiels
à compter du 30/05/2024

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de (1) :

concession nouvelle expirant le 30/09/2074
 renouvellement de la concession accordée le et expirant le
 conversion de la concession accordée le et expirant le

Article 3 :

Cette concession est accordée moyennant la somme totale de 360 euros, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° du

Article 4 :

Les droits fixes et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait en mairie, le : 30/05/2024.

Le concessionnaire,

G. Haddar

Le Maire,

[Signature]



Exemplaire destiné au receveur au concessionnaire à la mairie

(1) Cocher la case correspondante